



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 avril 2015
Français
Original : espagnol

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)
concernant la République populaire
démocratique de Corée**

**Note verbale datée du 15 avril 2015, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de l'Uruguay
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de l'informer de la mise en œuvre des sanctions adoptées par le Comité.

Depuis la création du Comité, l'Uruguay a informé les services publics concernés, parmi lesquels le Ministère de la défense nationale, le Ministère de l'intérieur, la Direction nationale des douanes, la Banque centrale de l'Uruguay et le Secrétariat national de lutte contre le blanchiment, de la teneur des sanctions, pour qu'ils veillent à leur application. Ceux-ci ont fait savoir que, jusqu'à présent, ils n'avaient constaté aucune violation du régime de sanctions. Il y a lieu de signaler que les mesures adoptées par le Comité sont applicables directement, leur transposition dans le système juridique interne n'ayant, à ce jour, pas été exigée.

